

ment de Votre Honneur. Je lance simplement cette suggestion pour que vous y pensiez.

(Et la Chambre s'étant de nouveau formée en comité.)

M. le président: Le comité passera maintenant à l'examen de l'article 1 et de l'amendement à cet article proposé par l'honorable député de Calgary-Sud.

Sur l'article 1—*Politique nationale des transports.*

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, en réalité, l'amendement proposé par l'honorable représentant n'a pas été soumis au comité hier soir. C'était à ma demande, car je voulais pendant la nuit voir s'il est permis de proposer ce genre d'amendement dans le cadre du bill.

J'étais assez fatigué hier soir et peut-être mes facultés étaient-elles émoussées, mais en voyant l'amendement j'ai trouvé qu'il dépassait la portée du bill, tout comme l'amendement proposé par le député de Nickel Belt.

Sans doute ne s'agit-il pas ici à strictement parler d'un rappel au Règlement; mais il y a un autre problème dont il nous faut tenir compte: l'amendement vise-t-il à réaliser, dans le domaine législatif, quelque chose exigeant que la constitution soit modifiée et relevant peut-être de toute façon de la décision d'une assemblée législative provinciale. Je ne tiens pas à amorcer une discussion sur ce point, mais Votre Honneur en tiendrait-il peut-être compte.

Le présent projet de loi tend à établir une politique nationale des chemins de fer; il ne cherche nullement à prévoir des dispositions visant les affaires municipales, les impôts municipaux et leur répartition ou la part que doit en assumer dans une municipalité donnée un citoyen par rapport à un autre.

Quant à savoir si l'amendement dépasse la portée du bill, on pourrait prétendre que l'article 1^{er} n'est qu'une déclaration de principe et n'a aucun effet exécutoire, bien qu'il soit destiné à guider ceux qui prendront des décisions au sujet des articles qui, eux, ont un effet exécutoire. A mon avis, il serait assez difficile de relier de quelque façon que ce soit les amendements proposés aux parties exécutoires du bill. La présidence pourrait peut-être établir si l'amendement dépasse la portée du bill.

M. Baldwin: Monsieur le président, je ne suis pas certain d'avoir le droit de parler des mérites de l'amendement. Mais avant de le

faire, je tiens à traiter du point que le ministre a demandé à la présidence d'examiner. Quand on lit l'amendement, on constate, comme l'a signalé le ministre, qu'il propose d'ajouter quelque chose à la déclaration de politique ou d'intention. On ne peut prétendre que l'article 1^{er} renferme la moindre chose qui constitue une directive péremptoire ou obligatoire à l'adresse du gouvernement. Il déclare simplement que, de l'avis de la Chambre, la politique nationale des transports devrait renfermer certaines choses et que le gouvernement et la nouvelle Commission des transports devraient tenir compte de certains facteurs avant de rendre une décision.

Le député de Calgary-Sud a pris soin d'inclure les mots «autant que possible» dans son amendement. Cela importe beaucoup, car on peut forcer le sens de ces mots pour ordonner à la Commission et au gouvernement de prendre les mesures qu'ils peuvent prendre sans dépasser les limites constitutionnelles. Si l'on doit présenter un argument sérieux à cet égard, j'espère que le ministre nous signalera les statuts particuliers pouvant être un obstacle constitutionnel. Je pense avoir une idée de ce qu'ils sont.

Non seulement l'argument sur cet amendement comporte un aspect constitutionnel, mais encore, comme le ministre l'a indiqué plus péremptoirement, il met en cause la question de savoir s'il dépasse la portée initiale du bill.

Voici un extrait de l'amendement:

(ii) que chaque moyen de transport supporte, autant que possible et sans préjudice à aucun autre moyen, une juste part du coût des services du gouvernement local dans les municipalités desservies par le moyen de transport;

Par cet amendement, la Commission des transports est obligé de tenir compte de cela dans ses délibérations. Tel était l'objectif, très louable, du député de Calgary-Sud. Je me souviens qu'il n'y a pas tellement d'années, la ville de Winnipeg a engagé des procédures, et a poussé l'affaire jusqu'à la Cour suprême du Canada et peut-être même jusqu'au Conseil privé, pour contester le droit du Pacifique-Canadien de s'exempter ainsi des impôts municipaux. Je me souviens bien de cette cause, car j'étudiais alors d'autres aspects des taux du Pas du Nid-de-Corbeau.

Bien des gens dans l'Ouest croient que si le Pacifique-Canadien avait raison dans un cas d'insister sur le respect intégral de la lettre de la loi, des statuts et des contrats statutaires, il devrait respecter la lettre de la loi quant aux